



DECISION DU PRESIDENT N° 324-22

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-9
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'ETUDE DE STRATÉGIE ET DE POSITIONNEMENT COMMERCIAL ET PROGRAMMATION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LES VIGNES - SAINT-FULGENT.

Le Président de la Communauté de communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,
Vu les L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 juin 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des groupements de commande, en matière de marchés de travaux, de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 214 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la nécessité de procéder à une étude de stratégie et de positionnement commercial et programmation de la Zone d'activités économiques les Vignes sur la Commune de Saint-Fulgent,
Considérant le manque de moyen de la CCI pour finaliser l'accompagnement de ce projet et par conséquent son impossibilité de poursuivre la mission qui lui avait été confiée,
Considérant la consultation lancée auprès de 3 candidats avec une remise des offres prévue au 18/11/2022 à 12h00,
Considérant le rapport d'analyse des offres (70% valeur technique et 30% prix des prestations),
Considérant l'offre de l'agence Lestoux & Associés (LA !) de Lamballe-Armor (22) pour un montant de 14 200.00 € HT, comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché relatif à l'étude de stratégie et de positionnement commercial et programmation de la Zone d'activités économiques les Vignes sur la Commune de Saint-Fulgent, à l'agence Lestoux & Associés (LA !) de Lamballe-Armor (22) pour un montant de 14 200.00 € HT.

Article 2 : d'imputer la dépense sur les crédits du budget Général, opération 7300.

Article 3 : le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Vendée au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Article 6 : conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Ampliation en sera :

- Adressée au trésorier
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs
- Notifiée aux personnes concernées

Fait à Saint-Fulgent, le 13 Décembre 2022

Le Président
Jacky DALLEY

